

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2015

Le 31 août deux mille quinze, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : MM. LAMY-MASCAROU Claude, BITAILLOU Guy, CANO Alain, Mmes LARROUTUDE Marie, BESTI Pascale, COURDE Sylvie, SINSAU-PARFAIT Jacqueline, MM. CAZENAVE Pierre-Alexandre, DUMARTIN Pascal, LADEVEZE Thierry, LEBLOND Didier, Mme POUTS Elisabeth

Excusé(s) : M. DE SOUSA Helder qui donne pouvoir à Mme BESTI Pascale

Secrétaire de séance : Mme BESTI Pascale

Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal par les conseillers municipaux présents lors de la séance.

Ouverture de séance : 21h00

1°) Objet : Augmentation du prix de la garderie scolaire :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à l'augmentation du prix de la garderie scolaire. Il rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la délibération prise le 19 décembre 2009, les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

- Participation pour les enfants Gabastonnais : forfait de 10,00 € mensuel par enfant
- Participation pour les enfants extérieurs : forfait de 15,00 € mensuel par enfant
- De maintenir la facturation à deux enfants payants.

Le Maire propose les augmentations suivantes :

- Participation pour les enfants Gabastonnais : forfait de **15,00 € mensuel par enfant**
- Participation pour les enfants extérieurs : forfait de **20,00 € mensuel par enfant**
- De maintenir la facturation à deux enfants payants,
à compter de **8 présences par mois**.

- Et une augmentation de 1,5 € à **2,00 € pour les garderies occasionnelles**

Après en avoir largement délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents et des procurations d'appliquer cette augmentation de tarifs à compter du 1^{er} novembre 2015.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2°) Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

DECIDE :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité
- de choisir d'adhérer à la plate forme eadministration64

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3°) Objet : Augmentation du temps de travail de l'employé communal :

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'annuler la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015, numéro 13/2015.

En effet, toute modification de temps de travail excédant 10% du temps de travail initial, doit être préalablement soumise à l'avis du Comité Technique.

Or l'avis du Comité Technique n'a été rendu que postérieurement à la délibération susvisée, à savoir le 30 juin 2015.

Afin de nous conformer à la législation, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°13/2015.

Après en avoir largement délibéré le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et des procurations d'annuler la délibération n°13/2015, prise en date du 14 avril 2015 par le Conseil Municipal de Gabaston.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

✚ Travaux bâtiments (présenté par M. Guy Bitailou)

Local Chasse :

2 convecteurs sont à acheter par la commune, puis seront posés par les membres de l'association de chasse. Le carrelage et la peinture seront également effectués.

Réfection toiture Salle des Fêtes :

L'entreprise en charge de ce dossier a été recontactée car les travaux étaient prévus pour les mois de Juillet/Août 2015.

Travaux de réfection du mur de séparation École/Église :

Le Conseil Municipal remercie Pierre-Alexandre Cazenave, qui a permis de réaliser une économie conséquente grâce à son intervention.

Le piquetage du mur est à finaliser.

Eglise :

Le Conseil Municipal envisage la création d'un placard à balais de taille suffisante.

✚ Travaux voirie (présenté par M. Claude Lamy-Mascarou)

Résultats Appel d'offres :

5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres lancé par la commune. Parmi les 5, 1 entreprise a répondu hors délai, et de ce fait a été éliminée.

Ainsi A3TP, LAPEDAGNE, VIGNEAU et COLAS ont présenté des offres qui ont été étudiées par la Commission Voirie.

Les critères retenus sont : le prix et la qualité prioritairement.

La Commission Voirie a noté une distinction quasi inexistante sur le critère qualité proposé par les entreprises.

La Commission a finalement décidé de retenir l'entreprise A3TP pour ce marché public.

✚ Fêtes locales 2015 (présenté par M. Alain Cano)

Réunion Commission Animation :

Une réunion de la Commission est prévue le samedi 12 septembre 2015 à 10h30, afin d'évoquer les différents points techniques afférents à la préparation et au bon déroulement des fêtes 2015.

ERDF :

La mise en place de branchements spécifiques pour les forains, et la surpuissance sont à demander à ERDF.

Apéritif offert par la commune :

Une présentation des différents devis demandés est faite au Conseil.

Gerbe pour le Monument aux Morts :

Le budget alloué pour la Gerbe reste identique à l'an passé.

Feu d'artifice :

Une déclaration en Préfecture a été réalisée pour un feu d'artifice de Classe IV, qui sera tiré le dimanche soir.

Site internet (présenté par M. Didier Leblond)

Quelques remarques ont été relevées par M. Leblond concernant :

- la lenteur du site internet de la commune lors de son utilisation par des administrés,
- le fait que tous les noms des Conseillers Municipaux n'apparaissent pas en entier,
- l'actualisation peu fréquente du site internet.

La société en charge des aspects techniques du site internet reste pour le moment injoignable, mais elle continuera d'être relancée afin de pallier à ces défauts.

Concernant l'actualisation du site, il est rappelé à tous, l'importance de faire remonter les informations à Monsieur Leblond (informations diverses, nouveauté, photos...), sans quoi le site ne peut être tenu à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.